

## Registre des délibérations - Délibération n° 03 : 01/02/2017

### INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE PUBLIC

L'an deux mille dix-sept, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le premier février à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Béatrice Aliphat, Mireille Benedetti, Jean-Marc Martin-Teissere, Philippe Maurizot
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Patricia Saez
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux, David Grzyb, Nicolas Koukas
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
  - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana à Corinne Chabaud  
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard  
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti  
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bertrand Mazel

► **Le Conseil de Parc était représenté par 16 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Magali Touverey, Trésorière de Saint-Rémy de Provence  
 Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
 Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue  
 Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale »  
 Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
28	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
74	67

Date de convocation 29/11/2016 RC - 737
---

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/02/2017

Délibération n° 03 : 01/02/2017

## INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82/123 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux, une indemnité est versée au receveur des finances par l'établissement public auquel il est rattaché.

L'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Décompte de l'indemnité sur une gestion sur 12 mois :

3 pour 1000 sur les 7622.45 premiers euros	22.87
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73
1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22
0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros	401,50
<b>TOTAL</b>	<b>790,25€</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée demande le concours du Comptable de Saint-Rémy de Provence pour assurer des prestations de conseil et par conséquence :

- lui accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2016, soit 790,25 €
- lui accorde l'indemnité de confection des documents budgétaires, soit 45,73 €



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

*NA CL*

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 09 FEV. 2017  
Et de l'affichage effectué le 13 FEV. 2017

Le Président,  
Roland Chassain